

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 06/09/2018	Nombres de membres en exercice : 11 Nombres de membres Présents : 8 Nombres de membres Absents : 3
Date Affichage 06/09/2018	Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 9

Séance du 11 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C, MIRAN P., GOMES D. POROLI F. PERARNAUD C.

Absents excusés : VERGES B, CICCARIELLO C.

Absents : LOPEZ MT.

**Objet de la Délibération**

**INTEGRATION DE VOIRIES, ECLAIRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L162-5,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales (OPH66) souhaite rétrocéder à la commune les voiries, et l'éclairage public de l'ensemble suivant :

- Résidence les Gentianes – Carrer de la Montagnette ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCÉPTE** l'intégration dans la voirie communale les voies desservant la résidence :

- Résidence les Gentianes – (Carrer de la Montagnette) :
  - portant le numéro de cadastre 2900 issue de la parcelle 2889 section A, d'une surface respective de 748m<sup>2</sup> ;
  - portant le numéro de cadastre 2901 issue des parcelles 2030 et 2861 section A, d'une surface respective de 416m<sup>2</sup> ;

**DIT** qu'un document d'arpentage pour la résidence les Gentianes – Carrer de la Montagnette ; est en cours de réalisation et que les frais afférents seront pris en charge par l'OPH66.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°08615 du 19 octobre 2015 pour ce qui concerne la Résidence des gentianes.**

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Formiguères, le 11 septembre 2018.

P. LOOS,  
Le Maire

